



**Communauté de Communes  
Cœur de Charente  
10 route de Paris  
16 560 TOURRIERS  
☎ 05 45 20 68 46**

Nombre de conseillers en exercice : 69  
....présents  
....votants dont .....pouvoirs

**NOTE EXPLICATIVE  
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SUITE AU RENOUVELLEMENT MUNICIPAL DES 15  
ET 22 MARS 2026  
SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six

Le 09 avril, à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la salle polyvalente Gautier Capuçon route de Montignac 16230 MANSLE-LES-FONTAINES.

	Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir à
1	COMBAUD Renaud, conseiller communautaire AIGRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	FOURÉ Brigitte conseillère communautaire AIGRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	SYLVVESTRE Gilles, conseiller communautaire AIGRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	ROUX Emilie conseillère communautaire AIGRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	COMBAUD Alain conseiller communautaire AMBERAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	GIRAUD-BERNARD Éric conseiller communautaire ANAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	HOFFMANN Pascal conseiller communautaire AUNAC-SUR-CHARENTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	LIOT Gérard conseiller communautaire AUSSAC-VADALLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	BOIZUMAULT Sylvie conseillère communautaire BARBEZIERES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	LIZOT Jackie conseiller communautaire BESSÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	CHADOZEAU Jean-Rémy conseiller communautaire CELLEFROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	AGUESSEAU Norbert conseiller communautaire CELLETES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	AUDOUIN Mickaël conseiller communautaire CHARMÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	BOULIER Norbert conseiller communautaire CHENON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	BLANCHON Alain conseiller communautaire COULONGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	GUYON Jean-Guy conseiller communautaire EBREON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	SIGNORET Gaëtan conseiller communautaire FONTENILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	FLAUD Yves conseiller communautaire FOUQUEURE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	KAUD Pascal conseiller communautaire JUILLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	REMAUD Richard conseiller communautaire LA CHAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	PERRON Michelle conseillère communautaire LA TACHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	RADOUX Loïc conseiller communautaire LES GOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	NOEL Yannick conseiller communautaire LICHES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	BELAIR Lionel conseillère communautaire LIGNÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	CHAUSSEPIED Pierre conseiller communautaire LONNES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	FLAGEY Jean-Michel conseiller communautaire LUPSAULT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	LAMAZIERE Véronique conseillère communautaire LUXÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	GUITTON André conseillère communautaire LUXÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	HENAFF Lionel conseiller communautaire MAINE-DE-BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	CROIZARD Christian conseiller communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	THURU Marie-Danielle conseillère communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	CHADOUTEAU Nathanaël conseiller communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	FELIX Héloïse conseillère communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	CHARRIAUD Jonathan conseiller communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	HENTRY Jimmy conseiller communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir à
36	RAMEZI Christelle conseillère communautaire MOUTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	MUGNIER Pierre-Hermann conseiller communautaire NANCLARS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	LAVERGNE Didier conseiller communautaire ORADOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	BERTRAND Didier conseiller communautaire PUyrÉAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	JEUNE Karine conseillère communautaire RANVILLE-BREUILLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	PINGANAUD Paul conseiller communautaire ST-AMANT-DE-BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	SEMON Laura conseillère communautaire SAINT-AMANT-DE-BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	CHAUDRET Basile conseiller communautaire SAINT-AMANT-DE-BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	PITEAU Sébastien conseiller communautaire SAINT CIERS-SUR-BONNIEURE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	MARCELIN Céline conseillère communautaire SAINT-FRAIGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46	CHARRIAUD Sébastien conseiller communautaire SAINT FRONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47	BAUSSANT Jean-Robert conseillère communautaire SAINT GROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	DANEDE Laurent conseiller communautaire TOURRIERS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis conseiller communautaire TOURRIERS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
50	BOUCHET Éric conseiller communautaire TUSSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51	LACROIX Aurélie conseillère communautaire VAL DE BONNIEURE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
52	BRIE Antoine conseiller communautaire VAL DE BONNIEURE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53	ETIENNE Murielle conseillère communautaire VAL DE BONNIEURE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
54	SOURY Christine conseillère communautaire VALENCE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55	DE LUSTRAC Jean-Marc conseiller communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56	BARREAUX Bernadette conseillère communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
57	CAMY Bruno conseiller communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
58	LASBUGUES Elisabeth conseillère communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
59	COMTE Joël conseiller communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
60	POTEL Maryse conseillère communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
61	ROULAUD Jean-Jacques conseiller communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
62	PINAUD Laurence conseiller communautaire LA BOIXE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
63	BUIRETTE Isabelle conseillère communautaire VENTOUSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64	DUBOC Jean-Marc conseiller communautaire VERDILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65	MAGNANT Jocelyne conseillère communautaire VERVANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
66	ROULLAND Jean conseiller communautaire VILLEJOUBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
67	DUPUY Marie-Christine conseiller communautaire VILLOGNON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
68	MICHONNEAU Patrick conseiller communautaire VOUHARTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
69	JEROME Géraldine conseillère communautaire XAMBES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les conseillères et conseillers communautaires ont été convoqués, par Monsieur Christian CROIZARD Président sortant, le 31/03/2026, suite au renouvellement municipal des 15 et 22 mars 2026. Le délai de 5 jours francs a été respecté, conformément aux articles L. 5211-1 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian CROIZARD, Président sortant, accueillera la nouvelle assemblée, avant de céder la place au doyen d'âge de l'assemblée. En effet, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.

Ce dernier annoncera l'ordre du jour de la séance, qui a été fixé comme suit :

1. Désignation de la/du secrétaire de séance ;
2. Désignation de 4 assesseurs pour le bureau de vote ;
3. Élection du/de la Président(e) de la communauté de communes ;
4. Détermination du nombre de Vice-Président(e)s et éventuellement des autres membres du bureau communautaire ;
5. Élection des Vice-Président(e)s et des autres membres du bureau communautaire, le cas échéant ;
6. Lecture de la Charte de l'élu(e) local(e) ;
7. Approbation du procès-verbal de la dernière séance plénière ;
8. Délégation de pouvoirs au Président ;
9. Questions diverses.

# INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

## **Présidence de l'assemblée :**

La séance sera ouverte sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, qui déclarera les membres du conseil communautaire cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions. Il précisera le nombre de conseillers communautaires présents, dont ceux titulaires d'un pouvoir, et s'assurera que les conditions de quorum sont remplies.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, un membre du conseil communautaire sera désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par suite, le conseil communautaire approuvera la nomination du/de la secrétaire de séance.

## **Constitution du bureau de vote :**

Le conseil communautaire désignera 4 assesseurs :

Madame/Monsieur ..... (.....),

Madame/Monsieur ..... (.....),

Madame/Monsieur ..... (.....),

Madame/Monsieur ..... (.....).

Le doyen d'âge de l'assemblée invitera ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du/de la Président(e), puis des membres du bureau communautaire. Il rappellera qu'en application des articles L5211-2, L5211-10 et L 2122-7 et suivants du CGCT, l'élection du/de la Président(e) et des membres du bureau communautaire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Le Président constatera qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par les assesseurs.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

# 1. Élection du/de la Président(e) :

Le doyen d'âge de l'assemblée invitera les candidats à se faire connaître et à présenter leurs motivations.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-12,*

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin ;

L'élection se fait alors à la majorité relative et, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé sera déclaré élu.

Il sera procédé à l'élection du président.

Le doyen d'âge de l'assemblée proposera de procéder à l'élection du président.

## Résultats du 1er tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (1) :	0
Nombre de suffrages déclarés « nuls » (2) :	0
Nombre de suffrages déclarés « blancs » (3) :	0
Nombre de suffrages exprimés (1) – (2) – (3) :	0
Majorité absolue :	1

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
.....	..... voix
.....	.....Voix

## Résultats du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (1) :	0
Nombre de suffrages déclarés « nuls » (2) :	0
Nombre de suffrages déclarés « blancs » (3) :	0
Nombre de suffrages exprimés (1) – (2) – (3) :	0
Majorité absolue :	1

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
.....	..... voix
.....	.....Voix

**Résultats du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin (majorité relative) :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (1) :	0
Nombre de suffrages déclarés « nuls » (2) :	0
Nombre de suffrages déclarés « blancs » (3) :	0
Nombre de suffrages exprimés (1) – (2) – (3) :	0
Majorité relative :	

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
.....	..... voix
.....	.....Voix

**Proclamation de l'élection du Président :**

Madame/Monsieur .....est proclamé(e) Président(e) et est immédiatement installé(e).

Le nouveau Président(e) prend la Présidence de la séance.

## 2. Détermination du nombre de Vice-présidents :

### Détermination du nombre de Vice-présidents :

Pour rappel, l'article L5211-10 du CGCT publié au JO du 27 janvier 2014, prévoit que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Ainsi, le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 15.

L'assemblée décide de procéder au vote permettant de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose de fixer à ..... le nombre de vice-présidents,

Monsieur le Président propose de fixer à ..... le nombre de conseillers communautaires siégeant au bureau, le cas échéant,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la composition du bureau communautaire qui comprend Le Président et .....Vice-Présidents, et, le cas échéant .....conseillers communautaires.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

### 3. Election des Vice-Présidents :

Sous la présidence du/de la Président(e) nouvellement élu(e), le conseil communautaire sera invité à procéder à l'élection des Vice-Président(e)s et, le cas échéant, des conseillers communautaires siégeant au bureau. Il est rappelé qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le Président(e).

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-12,*

Considérant que les vice-présidents, les conseillers communautaires siégeant au bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin ;

L'élection se fait alors à la majorité relative et, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé sera déclaré élu.

Monsieur/Madame le/la Président(e) propose de procéder à l'élection des Vice-Présidents et, le cas échéant, des conseillers communautaires siégeant au bureau.

## 4. Lecture de la Charte de l' élu(e) local(e) :

Monsieur le Président donnera lecture de la Charte de l' élu(e) local(e) et rappelle que la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé un statut de l' élu(e) local(e) et modifié la charte précitée.

Il précisera l' obligation pour le président de la communauté de communes, dès son élection, lors de la première réunion, d' informer les élus communautaires de leurs devoirs et de leurs droits.

### **LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) :**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

En vertu de l' article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l' élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacre aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 a L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles règlementaires (R. 2123-1 a D. 2123-28).

Aux termes de l' article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d' agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l' organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l' élu local et les dispositions législatives (et règlementaires si possible) du CGCT qui définissent les conditions d' exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

#### ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de **liberté, d'égalité, de fraternité** et de **laïcité** ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**. Dans ce cadre, il poursuit le seul **intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec **assiduité aux réunions** de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste **responsable de ses actes pour la durée de son mandat** devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il **rend compte des actes et des décisions** pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local **déclare**, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les **dons, avantages et invitations** d'une valeur qu'il estime **supérieure à 150 euros** dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du **versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives** et de la **prise en charge des frais** exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont **affiliés**, pour l'exercice de leur mandat, au **régime général de la sécurité sociale** dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une **protection organisée par la collectivité territoriale**, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le **droit à la formation** est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de **garanties accordées dans l'exercice du mandat** et à son issue et **permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures**.

Tout élu local peut consulter un **référént déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

→ Cf. annexe 01\_guide de l'élu(e) local(e)\_AMF\_mars 2026

## 5. Approbation du procès-verbal de la dernière séance plénière :

Monsieur le Président proposera d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

→ Cf. annexe 02\_procès verbal séance plénière du 05/03/2026

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance plénière du 05 mars 2026.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

## 6. Questions diverses :

## 7. Clôture de la séance :

Le procès-verbal, dressé en 1 exemplaire et clos le 09 avril 2026 à .....h..., sera signé par le Président, le doyen de l'assemblée, les assesseurs et le/la secrétaire.